



SEANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2009

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L.,
VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

APPROBATION PAR LE COLLEGE DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT DU BUDGET COMMUNAL 2009 – INFORMATION

Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé par son arrêté du 29 janvier 2009, la délibération du 17 décembre 2008 du Conseil communal approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 sans modification.

=====

PRESENTATION DU PROJET « INTERREG IV » - ROUTE BOURGUIGNONNE

Monsieur Deprez, coordinateur, présente le projet.

La route Bourguignonne a comme objectif principal de proposer un produit touristique et culturel attractif de Gand à Valenciennes, un package complet. Ces villes ont en effet un passé commun prospère qui rivalisait au Moyen âge avec les villes du nord de l'Italie ou les rois de France. Une signalétique serait mise sur pied ainsi qu'un dépliant touristique bilingue tout le long de cette route.

Les nuances locales pourraient bien entendu se greffer.

L'assemblée estime qu'il ne faut pas que Bernissart reste en dehors de cette volonté, étant donné de plus le faible montant sur lequel nous nous engageons.

=====

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : D'approuver le projet « Route Bourguignonne - Bourgondische Route » proposé au financement du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 375.000 euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage.

Art.2 : De solliciter le financement d'Interreg IV à concurrence de 15.208,33 euros représentant 3,8% des dépenses du projet.

Art.3 : De solliciter les cofinancements prévus au plan de financement.

Art.4 : De cofinancer le projet à hauteur de 15.208,33 euros sur fonds propres, ce qui représente pour Bernissart un montant de 3.802,8€ par an durant 4 ans (selon le plan de financement annexé au projet).

Art.5 : De désigner « la ville de Renaix » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage Interreg IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Art.5 : De respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

CERTIFIE A L'UNANIMITE :

- 1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets;
- 2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande;
- 3) que la structure qu'il représente est non assujettie à la TVA.

=====

BUDGET 2006 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu le résultat des votes sur le budget 2006 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir, **3**

oui et 18 non;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2006 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 38.733,94€
Intervention communale : 36.521,94€

Sollicite du Collège provincial du Hainaut les modifications suivantes :

- a) - article 20 des recettes extraordinaires : 7.446,41€
- b) - article 51 des dépenses extraordinaires : 21.593,41€ au lieu de 21.719,87€
- c) de porter l'intervention communale à 28.949€ somme suffisante pour établir l'équilibre budgétaire.

=====

BUDGET 2007 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu le résultat des votes sur le budget 2007 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir **3 oui**

et 18 non;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2007 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 26.686,15€
Intervention communale : 24.722,43€

Sollicite du Collège provincial du Hainaut les modifications suivantes pour les motifs explicités ci-dessus :

- a) - article 20 des recettes extraordinaires : 20.474,71€
- b) - article 51 des dépenses extraordinaires : 7.694,51€ au lieu de 8.381,15€
- c) de porter l'intervention communale à 3.541,15€ somme suffisante pour établir l'équilibre budgétaire.

=====

BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu le résultat des votes sur le budget 2008 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir **3 oui**

et 18 non;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2008 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 47.293,94€
Intervention communale : 45.314,29€

Sollicite du Collège provincial du Hainaut les modifications suivantes pour les motifs explicités ci-dessus :

- a) - article 20 des recettes extraordinaires : 29.414,85€
- b) - article 51 des dépenses extraordinaires : 30.329,86€ au lieu de 28.609,25€
- c) de porter l'intervention communale à 17.619,98€ somme suffisante pour établir l'équilibre budgétaire.

=====

COMPTE 2006 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu le résultat des votes sur le compte 2006 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir **3 oui et 18 non**;

Un avis **défavorable** est émis au compte 2006 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes :	8.317,11€
Dépenses :	36.926,36€
Intervention communale	12.132,01€

Déficit - 28.609,25€
=====

BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu le résultat des votes sur le budget 2009 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul proposé, à savoir, **4 oui, 5 non et 12 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2009 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes et dépenses :	16.312,12€
Intervention communale :	10.316,29€

DESIGNATION D'IDETA EN QUALITE DE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DE BERNISSART

Attendu que la commune de Bernissart est associée à l'Intercommunale IDETA;

Attendu que la commune agit en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de revitalisation du cœur de Bernissart dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance;

Vu la circulaire Courard du 15 juillet 2008 – MB 02.10.2008 – relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs;

Vu les récents arrêts Asemfo du 19 avril 2007, affaire C-295/05 et Carbotermo du 11 mai 2006, affaire C-340/04 fondant la jurisprudence actuelle relative à l'application de la législation sur les marchés publics;

Considérant que l'intercommunale IDETA n'a que des associés publics au capital;

Considérant que l'intercommunale IDETA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées;

Considérant que l'intercommunale IDETA, par décision du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008, a fixé l'étendue des missions d'assistance technico-administrative à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique;

Considérant que l'intercommunale IDETA ne peut refuser la commande de la commune de Bernissart;

Considérant que l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 17 décembre 2008, sur proposition du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008, a approuvé la détermination des tarifs applicables dans le cadre des prestations aujourd'hui sollicitées pour les communes associées à l'intercommunale IDETA;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : Objets de la mission

De désigner l'intercommunale IDETA pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les objets suivants :

1. La définition du programme général d'actions, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires du projet. Le programme général d'actions, qui servira notamment de base et de référence à l'établissement des marchés à passer, sera soumis à l'approbation du Conseil communal.
2. La définition des études dans les différents domaines d'intervention, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action (programmation, aménagement, urbanisme, scénographie touristique,...)
3. La recherche de crédits régionaux, européens et privés afférents aux études et actions de mise en œuvre du programme général en partenariat avec la commune.
4. L'aide à la sélection des prestataires et à la conclusion de contrats d'études ou de services avec les prestataires.
5. L'aide à l'obtention de toutes les autorisations administratives et permis nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions.
6. L'aide à la désignation des équipes d'auteur de projet.
7. L'accompagnement de la commune dans la surveillance des travaux sur les chantiers successifs.
8. La tenue de la comptabilité générale du projet.

Ceci aux conditions reprises dans la décision de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 dont l'extrait du registre des délibérations est joint en annexe.

Art.2 : Fonctionnaire mandaté

La Commune désignera un fonctionnaire qui sera mandaté pour suivre l'exécution du présent contrat.

Art.3 : Etats d'avancement

La commune communiquera régulièrement les états d'avancement et décomptes finaux pour permettre à IDETA d'assurer le suivi de la comptabilité générale du projet.

Art.4 : Notification des marchés

La Commune communiquera systématiquement copie à IDETA des notifications des marchés publics passés dans le cadre du programme général d'actions.

Art.5 : Fixation des dépenses à charge de la commune

Les dépenses à charge exclusive de la commune sont fixées de la manière suivante : le montant des dépenses à charge de la commune correspond au solde, entre, d'une part, le total des dépenses générées par la réalisation du programme d'action et, d'autre part, les recettes perçues dans le même cadre.

1. sont considérées comme dépenses :

- a. Les coûts des travaux, services et fournitures réalisés conformément aux marchés approuvés par la Commune. Les dépenses supplémentaires approuvées par la commune.
- b. Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage – technique et administrative qui comprennent :
 - la définition et le pilotage du programme d'actions d'une part, et la coordination des différents partenaires du projet d'autre part (point 1 de l'article 1)
 - la définition des études nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions (point 2 de l'article 1)
 - l'aide à la gestion administrative et technique des dossiers (points 4, 5, 6, 8 de l'article 1)Ceux-ci sont fixés à 3% du montant HTVA des marchés publics, sur base des montants ajustés des décomptes finaux. Ceci suppose que dans tous les cas IDETA est tenue d'une obligation de moyens.

c. Les frais engagés pour la recherche de crédits européens et régionaux, la coordination des projets du portefeuille, le pilotage et la gestion du portefeuille : 3% du montant des crédits perçus (point 3 de l'article 1).

d. Les honoraires d'auteur de projet.

Ceux-ci sont fixés conformément à la norme déontologique n°2 de l'ordre des architectes.

e. Les études de stabilité et de techniques spéciales.

Celles-ci sont fixées suivant le barème FABRI en fonction du caractère de difficulté et du coût des travaux se rapportant à ces techniques.

f. Les frais de mesurage et bornage.

Ceux-ci sont fixés conformément au barème de l'Union belge des Géomètres.

g. Les redevance et frais divers – y compris les intérêts intercalaires calculés sur les avances consenties par IDETA – pour autant qu'ils soient accompagnés des pièces justificatives et approuvés par la commune.

h. Les frais d'accompagnement de la commune dans la surveillance des travaux sur les chantiers successifs (point 7 de l'article 1).

Ces frais sont fixés forfaitairement à 3,5% des montants HTVA des marchés notifiés aux adjudicataires et régularisés sur base des décomptes finaux des travaux.

i. La TVA relative aux dépenses chaque fois qu'elle sera due.

2. Sont considérées comme recettes :

a. Les subsides octroyés dans le cadre du projet

b. Les investissements privés.

Le solde ainsi défini est réactualisé tous les trois mois ou sur demande écrite de la commune.

Le solde est fixé définitivement sur base de la totalité des dépenses et de la totalité des recettes générées par le projet.

Art.6 : Facturation

La facturation est définitive de la manière suivante :

1. Travaux, études, services et fournitures.

Les adjudicataires et auteurs de projets adresseront leurs factures à la commune qui se chargera d'en vérifier la concordance avec les états d'avancement.

2. Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces frais sont facturés à la commune comme suit :

- 1% du montant des marchés HTVA, au moment de la notification du marché à l'entreprise;
- 2% du montant des marchés HTVA, au moment du décompte final approuvé par le Collège.

3. Frais pour la recherche des crédits européens et régionaux

Ces honoraires (3%HTVA) seront facturés à la commune au fur et à mesure de la réception des crédits.

4. Frais pour l'accompagnement de la commune dans la surveillance des travaux (3,5% HTVA)

Ces honoraires seront facturés à la ville au fur et à mesure des états d'avancement et factures y relatives et le solde au décompte final de la phase concernée.

Art.7 : Paiement

Les factures d'honoraires et frais seront payables à 60 jours de l'introduction de la déclaration de créance.

Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit au paiement d'un intérêt de retard aux taux légaux.

Au cas où elle déciderait de mettre fin anticipativement à la mission d'IDETA, la commune s'engage à rémunérer cette dernière à concurrence des prestations effectuées conformément aux dispositions de l'article 6.

=====
Monsieur Le Bourgmestre signale qu'IDETA s'est présentée ce jour en Collège afin de passer en revue les projets pour lequel IDETA apportera son aide à la commune.

Les choses ayant l'air d'évoluer vers une collaboration accrue, il sera reproposé lors d'un prochain conseil de se prononcer sur la garantie d'emprunt sollicitée par IDETA et rejetée par le Conseil en date du 6 octobre 2008.

Monsieur Destrebecq (MR) rappelle qu'il avait voté pour la garantie et que le refus du Conseil pourrait peut être nous priver de certaines rentrées.

Monsieur Bernard Delguste (UPC) espère que le volet « développement économique » sera pris en compte dans cette étude.

=====

CREATION D'UN SERVICE DE « GARDIENS DE LA PAIX » ET D'UNE PROCEDURE DE PLAINTES OUVERTES AUX CITOYENS

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Un « service des gardiens de la paix » est créé.

Article 2 : Le « service des gardiens de la paix » est chargé de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité par le biais d'une ou plusieurs des activités suivantes :

- la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie;
- l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées;
- la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119 bis § 6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière de redevance;
- l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.

Article 3 : Madame la secrétaire communale est désignée en qualité de Fonctionnaire responsable chargé de diriger ce service.

Article 4 : Les citoyens peuvent déposer plainte à l'encontre du « service des gardiens de la paix » de la façon suivante :

- plainte introduite par écrit, à l'attention du collège communal;
- instruction de la plainte;
- rapport au collège par le Fonctionnaire communal dirigeant le service;
- décision du collège transmise au plaignant par courrier, dans les 2 mois du dépôt de la plainte.

=====

DESIGNATION DE 2 GARDIENS DE LA PAIX

DECIDE A L'UNANIMITE :

Mme Gladys Bourguignon et Mr Marc Buslin sont désignés temporairement gardiens de la paix constatateurs et devront suivre la formation décidée à l'article 10 de la loi au plus tard 1 an après désignation des organismes susceptibles de dispenser la formation dans la langue des intéressés.

=====

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

DECIDE A L'UNANIMITE :

Les règles de déontologie et le règlement d'ordre intérieur des gardiens de la paix sont établies conformément au texte annexé au dossier ad hoc.

=====

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DES GARDIENS DE LA PAIX ET LA ZONE DE POLICE

DECIDE A L'UNANIMITE :

La convention relative à l'échange d'informations entre la police locale et le service des gardiens de la paix, établie conformément au texte annexé au dossier ad hoc, est approuvée.

=====
SITUATION DE CAISSE AU 31 DECEMBRE 2008

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du dernier trimestre 2008 établi le 31/12/2008 et présentant un solde global des comptes financiers débiteurs de 1.517.936,25€.

=====
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « MAISON DU PREAU » - AJOUT D'UN PARTENAIRE

Approuve à l'unanimité :

Art.1: La mise à disposition gratuite des locaux dénommés « maison du préau » sis au rez-de-chaussée de la rue des Tilleuls, 33 à BERNISSART aux associations à vocation sociale et culturelle « GRAINE » , « ANIMATION PREAU » ET « LIRE ET ECRIRE HAINAUT OCCIDENTAL » moyennant le paiement par chaque association d'un quart des charges locatives supportées par la commune de BERNISSART pour la location de ces locaux et selon la convention de mise à disposition.

=====
CONDITIONS DE MISE EN LOCATION DU BÂTIMENT RUE LOTARD 37

Approuve à l'unanimité les conditions d'occupation provisoire du bâtiment communal sis rue lotard, 37 à BERNISSART selon la convention.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA DESIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX DE TOITURE AU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

L'approuve à l'unanimité.Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.
(art. 17 §2, 1° a de la loi du 24/12/1993 précitée).

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA DESIGNATION DU COORDINATEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX DE TOITURE AU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

L'APPROUVE à l'unanimité. Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.
(art. 17 §2, 1° a de la loi du 24/12/1993 précitée)

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BOUVEAU AU MUSEE DE L'IGUANODON

DECIDE A L'UNANIMITE de l'approuver et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
PERIMETRE DE REMEMBREMENT URBAIN DU SITE BATTARD – DEMANDE D'APPROBATION MINISTERIELLE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de périmètre de remembrement urbain portant sur les terrains appartenant à la S.A. Battard situés en bordure des rues de la gare et de la chaussée Belle-Vue à Ville-Pommeroeul et de solliciter de Monsieur le Ministre l'adoption dudit périmètre.

=====
Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) s'inquiète de la disparition progressive d'hectares qui auraient pu servir de zone d'activités économiques (comme Bernissart-lac). De même, Monsieur Alain Drumel (ECOLO) suspecte une disparition prochaine des entrepôts Colruyt qui partirait à Ghislenghien. Monsieur le Bourgmestre signale que nous ne manquons pas d'amateurs intéressés à la recherche d'endroits pour installer une activité économique.

=====
EGOUTTAGE – AVENANT AU CONTRAT D'AGGLOMERATION

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- L'avenant n°3 au contrat d'agglomération 51009-04 (Escaut-Lys), avenant reprenant les travaux rues de Basècles, Dussart, Grande, de l'Enfer et du Pan estimé à 422.500€, ainsi qu'une étude endoscopique rue de l'Epine et de Basècles;
- L'avenant n°2 au contrat d'agglomération 51009-05 (La Haine) proposé par IPALLE et relatif à des travaux rue du Rivage à Harchies pour un montant estimé à 490.000€ HTVA.

=====
BUDGET COMMUNAL 2009 – CERTAINS MODES DE PASSATION DES MARCHES A CHANGER

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la réalisation de maintenance :

- 1) du bâtiment rue Albert 1^{er} (près des serres);
- 2) travaux préparatoires aux réfections des rues du Moulin Blanc et Sénéchal par le service des travaux;
- de modifier le mode de passation de marché desdits travaux prévus lors de la délibération du conseil communal du 17 décembre 2008 comme suit :
- article 12401/724-60 : simples factures pour matériaux;
- article 42102/731-60 : travaux préparatoires : simples factures pour matériaux;
- Pour revêtement : procédure négociée;
- article 42103/731-60 : travaux préparatoires : simples factures pour matériaux;
- Pour revêtement : procédure négociée.

=====
PARTICIPATION AU PLAN DE COHESION SOCIALE

DECIDE A L'UNANIMITE d'adhérer à l'appel à projet « plan de cohésion social » du Service Public de Wallonie pour la période 2009-2013 et d'approuver le plan annexé au dossier ad hoc.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT DES BUS RUE BUISSONNET A HARCHIES

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue Buissonnet, le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, du côté pair, le long du n°22, sur une distance de 25 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRE » et flèche montante « 25m ».

=====
Monsieur Gérard Blois (MR) s'interroge sur l'état d'avancement du dossier de mise en zone 30 de la sortie de l'école libre d'Harchies, côté rue Saint Roch.

=====
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

DECIDE A L'UNANIMITE. Madame Jeannine Jeannin, domiciliée quartier des Bruyères, 10 à 7321 Blaton, en qualité de représentant du conseil communal auprès de l'ASBL susdite.

=====
**APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION POUR L'ACQUISITION DE GOALS DE MINI-FOOT**

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférents sont admises.

=====
Monsieur Jean-Claude Lecomte (UPC) signale qu'un goal de mini-foot a été endommagé par un forain Place des Hautchamps.

Monsieur le Bourgmestre préconise d'y mettre celui qui sera remplacé au Centre Omnisports du Préau. Il faudra qu'il soit installé pour le tournoi de mini-foot qui aura lieu du 9 avril au 12 avril 2009.

=====
IGH – GARANTIE D'EMPRUNT DESTINE A FINANCER LES PROJETS DE L'INTERCOMMUNALE

Annexe 1

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De déclarer se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,15% de l'emprunt de 27.870.000 euros contracté par l'emprunteur soit 42.286 euros;

=====
Annexe 2

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,15% de l'emprunt de 16.010.000 euros contracté par l'emprunteur soit 24.292 euros;

=====
IEH – GARANTIE D'EMPRUNT DESTINE A FINANCER LES PROJETS DE L'INTERCOMMUNALE

Annexe 1

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De déclarer se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,60% de l'emprunt de 19.340.000 euros contracté par l'emprunteur soit 116.233,36 euros;

=====
Annexe 2

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,60% du montant de l'emprunt de 41.990.000 euros contracté par l'emprunteur soit 252.359,81 euros;

=====
QUESTIONS ECRITES PAR MR DRUMEL ALAIN CONSEILLER COMMUNAL

Les questions qui étaient jointes au mail envoyé à la secrétaire le 17 février 2009 étaient d'anciennes questions. Monsieur Le Bourgmestre accepte d'en prendre en compte des nouvelles.

1) Plantation de gazon fleurs sur l'entité : Le Bourgmestre répond qu'un projet de ce type est en cours d'approbation à la rue du Fraity (± 12m sur 150m), initié par l'agriculteur.

2) Abattages bois de Ville : Les agents constatateurs ne sont pas habilités à constater ce type d'infraction. Des Procès-verbaux sont régulièrement dressés mais restent sans suite.

=====
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====